

# Règlement Intérieur Général

## Chapitre 1 – Activités de l'association

### Article 1 – Activités

Le Libourne Ride Club est un club sportif affilié à la Fédération Française de Roller Sports (FFRS). En complément de son activité principale de promotion des sports de glisse et d'organisation d'activités à rollers, skate ou rink hockey, l'association mène d'autres activités extra sportives ayant trait, notamment, à la promotion des modes de locomotion respectueux de l'environnement.

### Article 2 – Information des membres

Les membres de l'association sont informés des activités qu'elle conduit par tous les moyens de communication à sa disposition.

## Chapitre 2 – Adhésion

### Article 3 – Conditions d'adhésion

Toute personne physique est en droit de devenir membre adhérent à Libourne Ride Club dès lors qu'elle remplit les conditions suivantes :

- lire et accepter les statuts
- lire et accepter le présent règlement intérieur
- prendre connaissance des conditions d'assurance proposées dans le cadre de l'adhésion
- remplir un bulletin d'adhésion accompagné des pièces complémentaires demandées
- régler la cotisation annuelle

L'adhésion des mineurs est acceptée dès lors qu'elle fait l'objet d'une autorisation écrite d'un représentant légal.

#### **Article 4 – Cotisation**

En payant sa cotisation annuelle, la personne devient membre adhérent de Libourne Ride Club. Cette cotisation prend effet à la date d'adhésion pour une durée d'une année. La cotisation est réglée par chèque bancaire à l'ordre de Libourne Ride Club. Tout autre mode de règlement pourra être refusé.

La cotisation à l'association comprend l'inscription à l'association et une licence sportive de la Fédération Française de Roller Sports. Le prix de l'inscription à l'association est fixé annuellement par le Conseil d'Administration. La part de la licence est ajustée automatiquement en fonction des tarifs de la FFRS.

Le Libourne Ride Club s'octroie la possibilité de réévaluer le tarif de la cotisation en augmentant de 1 € ou 2 € par an en fonction des besoins du club.

Le membre s'étant acquitté de sa cotisation ne peut prétendre à son remboursement pour quelque motif que ce soit.

#### **Article 5 – Assurance**

Avec la licence sportive, le membre adhérent se voit proposer de souscrire à une assurance facultative. Pour participer aux activités de l'association, tout membre adhérent doit disposer d'une assurance en responsabilité civile.

#### **Article 6 – Droit à l'image**

Les membres autorisent Libourne Ride Club, aux fins exclusives de promotion de ses activités et à des fins non commerciales, à utiliser sans limitation de temps sur des supports pédagogiques et/ou de communication, des photos ou des vidéos qui peuvent être prises lors des activités.

## **Chapitre 3 – Charte des adhérents**

#### **Article 7 – Généralités**

Libourne Ride Club se veut un modèle de bonne tenue. Pour préserver cet esprit dans le cadre des activités organisées par l'association, tout membre adhérent s'engage à respecter les règles de sécurité définies, notamment, par le Code de la Route, le Code du Sport, ainsi que les consignes précisées par toute personne en charge de leur bon déroulement.

De même, tout membre s'engage à s'appliquer à lui-même les principes énoncés à l'article 2 des statuts de l'association.

### **Article 8 – Consignes**

Durant les activités de l'association, les consignes des encadrants sont à appliquer dans l'instant.

### **Article 9 – Accueil des mineurs**

En dehors des cours et entraînements dispensés par les moniteurs du club, les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte responsable. A défaut, une autorisation expresse d'un représentant légal sera exigée.

### **Article 10 – Suspension et retrait de fonction**

Le CA, sur décision à la majorité simple, peut retirer ou suspendre à un bénévole son accréditation à une fonction si sa motivation est mise en doute, si ses absences répétées aux convocations ou son comportement nuisent au bon fonctionnement de l'association (staffeurs, moniteurs...). Dans le cas d'un membre du CA, la majorité absolue est requise.

Le Président peut prendre, dans une situation d'urgence, toute mesure conservatoire destinée à préserver les intérêts de l'association, d'un ou de plusieurs de ses membres. Cette ou ces mesures doivent être exceptionnelles et motivées par l'urgence et/ou la gravité des faits en cause. Cette mesure n'est pas une sanction disciplinaire et peut précéder, le cas échéant, l'ouverture d'une procédure de cette nature en application des règlements applicables.

## **Chapitre 4 – Sécurité**

### **Article 11 – Port des protections**

Le port des protections (poignets, genoux, coudes et casque) est vivement recommandé. Il peut être rendu obligatoire sur certaines activités sur consigne de la ou des personnes en charge de leur encadrement. Libourne Ride Club se dégage de toute responsabilité en cas d'accident et de dommage survenu du fait du non port des protections.

### **Article 12 – Comportements dangereux**

Pendant les activités, il est rigoureusement interdit :

- de s'accrocher à tout véhicule roulant pour se faire tracter (catch),

- de pratiquer des jeux jugés dangereux par les organisateurs, et pouvant mettre en danger les autres pratiquants,
- de mettre en danger un adhérent ou une tierce personne par un agissement irréfléchi,
- d'inciter à la violence, quelque soit les agissements du provocateur.

Pour des raisons de sécurité, les organisateurs se réservent le droit d'autoriser l'accès aux activités aux seuls patineurs.

### **Article 13 – Les cours**

L'animateur peut à tout moment suspendre ou annulé le cours si le temps ou l'urgence l'exige. l'animateur peut s'il le souhaite faire récupérer le cours un autre jour/ heure sans obligation particulière vis à vis de l'adhérent.

## **Chapitre 5 – Règlement spécifique des randonnées roller**

### **Article 14 – Règlement spécifique des randonnées roller**

En complément du présent règlement, un règlement intérieur spécifique s'applique aux randonnées organisées par l'association.

## **Règlement Intérieur des Randonnées Roller**

### **Article 1 – Champ d'application**

Le présent règlement s'applique, en complément du règlement intérieur général de l'association, aux randonnées régulières organisées par Libourne Ride Club.

## **Article 2 – Parcours**

Les parcours des randonnées sont élaborés par l'association et déposés auprès des autorités compétentes. Ils peuvent être modifiés sans préavis par l'organisateur dans l'intérêt du bon déroulement de la manifestation.

## **Article 3 – Service d'ordre**

La randonnée est encadrée par un service d'ordre composé de signaleurs bénévoles, dits « staffeurs », en complément le cas échéant, de forces de Police.

## **Article 4 – La Randonnée**

Sauf disposition contraire prise par les organisateurs, la randonnée se présente sous la forme d'un cortège homogène de patineurs, isolé de la circulation des autres usagers. Il est délimité à sa tête et à sa queue par des staffeurs.

Les participants à la randonnée sont tenus de rester à l'intérieur du cortège, sauf injonction du service d'ordre. De même, sauf consigne contraire, les randonneurs sont tenus de circuler du côté droit de la chaussée.

## **Article 5 – Participants**

La randonnée est ouverte à tous les patineurs âgés de plus de 18 ans. Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte responsable qui veillera à rester près d'eux durant tout le déroulement de la randonnée. Tout adulte accompagnant plus de 2 mineurs est tenu de se signaler auprès des staffeurs.

La randonnée est réservée aux patineurs à rollers, à l'exclusion de tout autre usager, sauf autorisation expresse du service d'ordre.

## **Article 6 – Niveau technique et endurance**

Les participants à la randonnée doivent avoir un niveau de maîtrise technique suffisant pour évoluer de façon autonome au sein de la randonnée (notamment maîtriser sa trajectoire et freiner). Par ailleurs, la randonnée observe un rythme de progression que tout patineur doit être en capacité de suivre.

Toute personne ne satisfaisant pas ces prés requis pourra être invitée à quitter la randonnée par le service d'ordre.

## **Article 7 – Consignes de sécurité**

Sauf disposition contraire prise par une autorité investie du pouvoir de police, les participants sont tenus de se conformer aux dispositions du Code de la Route.

Les consignes du service d'ordre sont à appliquer dans l'instant.

## **Article 8 – Départ de la randonnée**

Toute personne qui souhaite quitter la randonnée le fait de manière définitive et doit se signaler auprès du service d'ordre. Dès son départ de la manifestation, il sera tenu de respecter les dispositions du Code de la Route.

## **Article 9 – Port des protections.**

Le port des protections (poignets, genoux, coudes et casque) est vivement recommandé. Libourne Ride Club se dégage de toute responsabilité en cas de d'accident et de dommage survenu du fait du non port des protections.

## **Article 10 – Comportements dangereux**

Pendant les randonnées, en plus des recommandations dangereuses d'écrites précédemment, il est rigoureusement interdit :

- de détenir un contenant en verre de quelque nature, susceptible d'occasionner des blessures à soi-même ou aux autres participants,
- de consommer de l'alcool.

## **Article 11 – Exclusion de la randonnée**

Libourne Ride Club se réserve le droit d'exclure de la randonnée toute personne qui contreviendrait au présent règlement ou dont le comportement serait jugé dangereux ou perturbateur.

## **Article 12 – Annulation**

En cas d'annulation ou de dispersion de la randonnée, une fois l'information portée à la connaissance des patineurs, ces derniers doivent se disperser dans le respect du Code de la Route.